



ECHOS DE LA PRATIQUE

SOCIÉTÉ

492

3 QUESTIONS

La compliance dans les opérations d'acquisition: des due diligence à l'intégration de la cible post-acquisition



Patrice Grenier, fondateur, Cabinet Grenier Avocats

1 Quelle est la place de la compliance dans les opérations de M&A?

La vérification d'intégrité d'une société cible est au cœur de la décision de go/no go et acquiert une autonomie par rapport aux autres *due diligence* de l'opération.

En effet, les opérations de M&A nécessitent une étude approfondie de la société cible afin de déterminer les risques éthiques liés à son acquisition. Cet audit est devenu primordial pour anticiper et évaluer les conséquences de l'acquisition ainsi que pour préparer l'intégration de la cible.

À cet égard, l'Agence française anticorruption (AFA) a publié, le 12 mars 2021, la deuxième version de son guide pratique portant sur les vérifications anticorruption dans le cadre des fusions-acquisitions. En parallèle, la jurisprudence sur le transfert des risques de nature pénale évolue avec un revirement attendu de la chambre criminelle de la Cour de cassation dans son arrêt du 25 novembre 2020 (*Cass. crim.*, 25 nov. 2020, n° 18-86.955, FS-P+B+1 ; *JurisData* n° 2020-019279 ; *JCP E* 2021, 1006) relatif à la situation particulière de la fusion-absorption.

Les audits compliance ne contribuent pas seulement à l'évaluation du prix de la cible mais à la préservation d'intérêts essentiels pour tout le Groupe acquéreur dans son ensemble.

2 Quel est l'intérêt des vérifications anticorruption avant l'acquisition?

Avant toute acquisition, il est essentiel de recueillir les informations permettant de vérifier l'implication éventuelle de la cible dans une affaire de nature éthique ainsi que l'existence d'un dispositif de conformité en place. Le risque d'acquiescer à une société impliquée dans une affaire de corruption exposant l'acquéreur à une condamnation civile, administrative et/ou pénale, ou encore à une atteinte à son image, est une question stratégique dans la décision d'acquisition. Cette approche permet également d'anticiper les coûts supplémentaires qu'il aura à supporter pour la mise en conformité de la cible.

Il est donc devenu essentiel pour une Direction Exécutive de partager largement sur ce risque au niveau de sa gouvernance (conseil d'administration, parfois investisseurs financiers...). Le candidat acquéreur se doit d'initier, en parallèle des audits juridiques et financiers qu'il a pour habitude de mener, des audits de conformité en effectuant des *due diligence* sur la base d'enquêtes, d'entretiens et des documents sociaux confidentiels communiqués par exemple via une *data room*. Cette analyse sera destinée à mieux comprendre l'historique et les activités de la cible, à déterminer ses possibles liens avec des personnes politiquement exposées, à identifier les conten-

Suite page 6

En mouvement

Le cabinet **Baker McKenzie** renforce ses équipes fiscalité internationale et prix de transfert et contentieux fiscal en nommant deux nouveaux partners : Benoît Granel et Mathieu Valetteau.

Benoît Granel a débuté sa carrière au sein de l'équipe fiscalité internationale et prix de transfert, dirigée par Caroline Silberstein en 2013. Il y assiste une clientèle de multinationales françaises et étrangères, notamment de l'économie numérique, du tourisme et de l'aéronautique, sur des sujets de fiscalité internationale, de conception et de mise en œuvre de politiques de prix de transfert, d'accords préalables de prix, de contrôles fiscaux et de procédures amiables, ainsi que sur le volet fiscal de leur transformation digitale. Benoît est également point de contact pour les questions de prix de transfert et autres aspects de fiscalité internationale dans les pays d'Afrique francophone.

Mathieu Valetteau a débuté sa carrière en 2014 au sein de l'équipe contentieux fiscal, dirigée par Eric Meier. Il intervient principalement sur les dossiers relatifs au contrôle et contentieux fiscal ainsi que dans le cadre d'enquêtes, de poursuites et de procédures de transaction pénale portant sur les problématiques liées aux infractions de fraude fiscale et de blanchiment de fraude fiscale. Il accompagne également ses clients dans le cadre de l'analyse de risques fiscaux et pénaux. Mathieu est l'auteur de plusieurs articles dans des revues spécialisées en droit fiscal et dispense des cours à l'Université de Poitiers ainsi qu'à l'EDHEC Business School et il est membre de l'Institut des Avocats Conseils Fiscaux (IACF).





tieux à risque dans lesquels elle pourrait être impliquée et à vérifier le passif en cours à travers le prisme de ses antécédents juridiques.

La société acquéreuse vérifiera aussi s'il existe déjà, dans la cible, des mesures de prévention des risques. Dans l'affirmative, il conviendra d'examiner si les principaux éléments de son dispositif de conformité répondent aux standards nationaux et internationaux et leur compatibilité avec les propres procédures de l'acquéreur.

Il est en outre conseillé d'étendre le périmètre de ces audits aux exigences requises au titre du devoir de vigilance et du référentiel plus large de RSE de l'acquéreur.

3 Comment intégrer la cible après son acquisition ?

Une fois la société cible acquise, son intégration nécessitera une étude plus approfondie

de l'ensemble de son dispositif compliance ainsi qu'une mise en perspective de celui-ci avec les process de la société acquéreuse.

Cela conduira normalement à la réalisation d'un audit compliance plus contraignant, ou au moins à la tenue d'entretiens avec l'ensemble des personnes amenées à intervenir sur le sujet.

Dès la réalisation du diagnostic de la cible, il conviendra de mettre en place un plan d'intégration post-acquisition adapté aux deux entités.

À cette fin, il devra être établi un calendrier précis qui tienne compte de la nature, de la complexité et du caractère d'urgence des mesures à mettre en place. Par exemple, plusieurs mois pourraient être nécessaires pour approfondir la cartographie des risques de la cible, l'adapter aux nouveaux risques identifiés et combler ses éventuelles lacunes, alors

que l'opposabilité d'un code de conduite de la société acquéreuse aux collaborateurs de la société acquise nécessitera une action immédiate.

Dans le cas où la société cible ne disposerait pas de dispositif anti-corruption préalable, la société acquéreuse devra étendre le sien et l'adapter à la cible. Par exemple, si la société cible est une société étrangère, la conformité au droit local devra être examinée à titre préalable.

Le cabinet [Grenier Avocats](#) accompagne ses clients sur l'ensemble de ce processus selon une méthodologie globale permettant à l'acquéreur, qu'il soit un industriel ou un investisseur, de confier à une équipe dédiée, indépendante et spécialisée, un audit spécifique pré et post-acquisition.

